## Séance du 10 février 2015 Intervention opérationnelle Délibération n°2015/20

## Vu le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014;

**Vu** la délibération n°91/4 du 30 septembre 1991 décidant d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, et précisant les délégations au bureau ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ; Vu la délibération n° 2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais :

**Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

**Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

**Vu** la délibération  $n^{\circ}2014/58$  portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 :

Vu la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;

Vu la convention-cadre passée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ;

**Vu** la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour l'opération dite **Zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem**;

Vu l'engagement de la Région Nord - Pas de Calais à assurer la bonne fin de l'opération de portage foncier ;

## Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, sur proposition de la présidente,

- Approuve la convention opérationnelle avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET LA REGION NORD PAS DE CALAIS et annule de ce fait la délibération n°2014/71 du conseil d'administration du 8 décembre 2014;
- Autorise le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais :
  - à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants à intervenir,
  - à procéder, au nom de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, et après consultation du service des domaines imposée par l'article R1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux acquisitions des biens situés à l'intérieur du périmètre de l'opération objet de la présente délibération,
  - à procéder aux cessions desdits biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
  - à engager les démarches nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux au sein du périmètre de l'opération :

